



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Samuel BOUVERET
Tél. : 01.49.55.48.91

Note de service

SG/SRH/SDMEC/2016-455

02/06/2016

Date de mise en application : Immédiate

Dates limites de réponse : voir échéancier en annexe 4

Nombre d'annexes : 4

Objet : Attribution de la note administrative pour l'année scolaire 2015-2016 aux enseignants contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat.

Textes de référence : Article 40 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural.

Mots-clés : enseignants contractuels, note administrative, année scolaire 2015-2016.

Résumé : La présente note fixe les modalités de mise en œuvre de la campagne de notation administrative des enseignants contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat, au titre de l'année scolaire 2015-2016 ;

Au cours de sa carrière, un enseignant contractuel de droit public régi par le décret visé ci-dessus doit être évalué selon les modalités suivantes :

D'une part, une note pédagogique est attribuée par les inspecteurs pédagogiques du ministère chargé de l'agriculture, soit dans le cadre réglementaire des deux ans qui suivent la contractualisation, soit à la suite d'un changement de la discipline principale enseignée qui modifie le contrat, soit, enfin, lors d'un changement de grade ou de catégorie par liste d'aptitude.

D'autre part, chaque année, une note administrative est attribuée à l'agent par le chef d'établissement dont il relève. Cette notation formalise la manière de servir de l'enseignant dans le cadre administratif. Elle constitue l'un des critères retenus dans la gestion et l'évolution des carrières, notamment pour les avancements d'échelon au choix et au grand choix.

Destinataires d'exécution :

D.R.A.A.F. / service régional de la formation et du développement ;
D.A.A.F. / service de la formation et du développement ;
Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural ;
Direction générale de l'enseignement et de la recherche ;
Inspection de l'Enseignement Agricole ;
Fédérations ;
Organisations syndicales.

La présente note fixe les modalités de mise en œuvre de la campagne de notation administrative des enseignants contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole **privés** sous contrat avec l'Etat relevant de l'article L.813-8 du code rural, au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Compte tenu de son importance en matière d'évolution de carrière des agents, cette note doit être attribuée avec la plus grande rigueur. Chaque agent concerné doit être noté annuellement et prendre connaissance de la note et de l'appréciation qui lui sont attribuées. Il doit signer sa fiche de notation, dont une copie lui est remise. L'exemplaire original est conservé au sein de l'établissement.

I – Personnels concernés

Les agents qui, au cours de la période de référence (année scolaire 2015-2016), ont définitivement cessé leur activité (départ à la retraite, démission, licenciement...) ne sont pas notés.

En revanche, doivent être notés :

- les agents ayant cessé définitivement leur activité postérieurement à la période de référence ;
- les agents ayant été en activité pendant une période minimale de quatre mois durant la période comprise entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016, y compris les agents en congé individuel de formation de moins de 12 mois, ainsi que les contractuels de remplacement.

II - Modalités d'organisation de la notation

1 – Rôle du chef d'établissement

La notation administrative comprend une note chiffrée et une appréciation littérale, découlant de critères qualitatifs d'appréciation des qualités professionnelles non pédagogiques de l'agent (voir annexe I - fiche de notation recto-verso).

Le chef d'établissement doit proposer, dès publication de la présente note de service, un entretien à chaque enseignant concerné affecté au sein de son établissement. Il doit, parallèlement, renseigner la fiche de notation jointe en annexe I.

L'appréciation littérale doit être suffisamment étayée pour apporter des éléments clairs de compréhension de la notation. Une cohérence est recherchée entre la note attribuée et l'appréciation littérale.

Les chefs d'établissements doivent noter les enseignants selon les modalités suivantes :

- est attribuée à l'agent une note basée uniquement sur la moyenne de son échelon (voir ci-dessous le tableau de correspondance), moyenne déterminée tous corps et grades confondus ;
- selon la manière de servir de l'enseignant, cette note moyenne peut être, soit attribuée en l'état, soit modulée. Cette modulation ne peut être au maximum que d'un point, à la hausse ou à la baisse, par rapport à la note moyenne de l'échelon.

Par exemple, s'agissant d'un agent au 6ème échelon, la note attribuée pourra être de 14 ; 15 ou 16.

Tableau de correspondance

ÉCHELON (TOUS CORPS ET GRADES CONFONDUS)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
MOYENNE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

Cette année, contrairement à la procédure mise en œuvre auparavant (report des notations sur le bordereau de rentrée scolaire), les chefs d'établissement reporteront dans le tableau récapitulatif transmis par le

SRFD- SFD (voir point 2 ci-dessous et modèle en annexe III), dans la colonne prévue à cet effet, la note administrative attribuée à chaque enseignant.

Les chefs d'établissements transmettront ce tableau renseigné au SRFD – SFD dont ils relèvent, **au plus tard le 2 septembre 2016, délai de rigueur.**

Enfin, les chefs d'établissements feront parvenir la fiche d'émargement (annexe II) datée et signée, par voie électronique au SRFD – SFD, au plus tard le **30 septembre 2016**. Ces fiches demeurent au SRFD – SFD. En tant que de besoin, certaines d'entre elles pourront être réclamées par le bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BEFFR).

2 – Rôle des SRFD – SFD des DRAAF - DAAF

Le bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BEFFR) du service des ressources humaines du MAAF transmettra, dès publication de la présente note, à chaque SRFD - SFD, par courrier électronique, les tableaux récapitulatifs des enseignants affectés dans les établissements de la région (voir modèle en annexe III). Ces tableaux précisent le numéro de l'agent, son nom et prénom, la catégorie, le grade et l'échelon détenu au 31 août 2016, l'établissement d'affectation.

Chaque tableau sera retransmis, sans délai, au chef d'établissement concerné, afin qu'il le renseigne (voir point 1 ci-dessus).

Par ailleurs, à la réception des tableaux récapitulatifs dûment renseignés adressés par les chefs d'établissements, les SRFD - SFD procéderont à la saisie de la notation de chaque agent dans le module « notation » d'Epicéa, à partir du 5 septembre 2016.

Cette procédure devra être achevée le 30 septembre 2016 (fermeture de la campagne dans Epicéa).

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Signé : Jacques CLEMENT

NOTE 2016	FICHE DE NOTATION 2016	Catégorie
		A
NOM :	Catégorie :	Ancienneté du :
PRENOM :	GRADE :	Ancienneté du :
Date de Naissance :	ECHELON :	
Service d'Affectation :	Disciplines enseignées :	
Adresse Administrative :		
Cadre réservé au notateur		
APPRECIATION GENERALE DU CHEF D'ETABLISSEMENT		
Nom et signature du chef d'établissement :		
A , le		
Cadre réservé à l'agent noté		
Le soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ma note et de l'appréciation générale du notateur. (délai de recours de 2 mois à compter de la <u>notification</u> de la note définitive)		
Date :	Signature de l'agent :	

NOTE 2016	FICHE DE NOTATION 2016				Catégorie
					A
NOM : PRENOM : Date de Naissance : Service d'Affectation :		Catégorie : Ancienneté du : GRADE : Ancienneté du :			
Cadre réservé au notateur					
Critères qualitatifs d'appréciation de la maîtrise du poste de travail pour la notation (dans le cadre administratif)					
	sans objet	à développer	maîtrise	Très développé	
Connaissance de l'environnement professionnel (DGER, SG, SRFD, fédérations.....)					
Soin, efficacité et rigueur dans l'exécution des tâches					
Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans une communauté éducative					
Implication, investissement dans la vie de l'établissement et/ou dans le cadre du projet d'établissement					
Assiduité, ponctualité					
Ouverture à l'environnement professionnel, social et culturel					
Exercice de l'autorité, connaissance et suivi des élèves, de leur travail et de leur comportement					
Cadre réservé à l'agent noté					

Une copie de la présente fiche, signée de l'agent et du chef d'établissement, sera remise obligatoirement à l'agent concerné.

La demande de révision de la note ne peut résulter que d'une requête motivée de l'agent adressée au chef d'établissement **dans les deux mois à compter de la signature de la fiche de notation**. Le chef d'établissement transmet cette requête au S.R.F.D. - S.F.D. Elle sera éventuellement soumise pour examen à la Commission Consultative Mixte.

Signature et cachet du chef d'établissement

présentation de notes en fonction du type et de l'activité scolaire au 31/05/2016												Région	code affectation	code structure	structure
N° Agent	Nom	Prénom	Classe	Libellé classe	Notes au 31/05/16	Note moyenne au 31/05/16	Observations	Note moyenne 2016	Note +1	Note moyenne actuelle	Note -1				
111111	AAAAAA	aaa	705	enseignant - catégorie IV	11	20			20	20	19	Pays de la Loire	8723	T4406	LEGTAP DE BRIACE - BRIACE LE LANDREAU
22222	BBBB	bbb	704	enseignant - catégorie II	5	14			15	14	13	Pays de la Loire	8723	T4406	LEGTAP DE BRIACE - BRIACE LE LANDREAU
33333	CCCC	ccc	703	enseignant - catégorie II	8	17			18	17	16	Pays de la Loire	8723	T4406	LEGTAP DE BRIACE - BRIACE LE LANDREAU
44444	DDDDDD	ddd	704	enseignant - catégorie II	6	15			16	15	14	Pays de la Loire	8723	T4406	LEGTAP DE BRIACE - BRIACE LE LANDREAU
55555	EEEE	eee	703	enseignant - catégorie II	5	14			15	14	13	Pays de la Loire	8723	T4406	LEGTAP DE BRIACE - BRIACE LE LANDREAU
66666	FFFFFF	fff	711	Maître Auxiliaire - Catégorie II - Cycle Long	2	11			12	11	10	Pays de la Loire	8723	T4406	LEGTAP DE BRIACE - BRIACE LE LANDREAU
77777	GGG	ggg	704	enseignant - catégorie II	3	12			13	12	11	Pays de la Loire	8723	T4406	LEGTAP DE BRIACE - BRIACE LE LANDREAU
88888	HHH	hhh	704	enseignant - catégorie II	6	15			16	15	14	Pays de la Loire	8723	T4406	LEGTAP DE BRIACE - BRIACE LE LANDREAU
99999	IIIII	iii	711	Maître Auxiliaire - Catégorie II - Cycle Long	3	12			13	12	11	Pays de la Loire	8723	T4406	LEGTAP DE BRIACE - BRIACE LE LANDREAU

Monsieur, secrétaire du chef d'établissement,

Vous trouverez bien entendu ci-dessous la liste des enseignants de notre établissement.

Observations :

1) pour un agent non noté l'ex-préciser le motif dans la colonne "Observations".

2) de reporter la note obtenue parmi les 3 variations proposées dans la colonne "Note attribuée 2016" et de retourner ce document au SEIO pour le 2 septembre 2016.

Je rappelle que ces informations sont confidentielles au traitement de l'enseignement d'école au titre de l'école maternelle 2016-2017.

Bien cordialement,

Monsieur DE MAUREY, MARTINON

Signature du chef d'établissement

Campagne de notation administrative 2015-2016 : ECHEANCIER

<u>Date / période</u>	<u>Documents</u>	<u>Responsabilité</u>
2 juin 2016	Parution de la note de service	SRH / BEFFR
3 juin 2016	Transmission des listes nominatives aux SRFD - SFD	SRH / BEFFR
3 juin 2016	Transmission du tableau au chef d'établissement	SRFD - SFD
Du 4 juin au 1^{er} juillet 2016	Mise en œuvre de la procédure de notation administrative et communication de la note aux enseignants	Chef d'établissement
2 septembre 2016	<u>Date limite</u> de retour des annexes III aux SRFD - SFD	Chef d'établissement
Du 5 septembre au 30 septembre 2016	Saisie de la note chiffrée dans le module « notation » d'Epicéa	SRFD - SFD
30 septembre 2016	Retour des fiches d'émargement (annexe II) aux SRFD - SFD	Chef d'établissement